

## Identité du répondant : EQUINOXE FM

### 9. Les quotas dans les radios indépendantes

Les radios indépendantes sont soumises aux mêmes règles que les radios privées en réseaux en matière de quotas musicaux. En revanche, elles jouent un rôle spécifique et assurent une certaine diversité au paysage radiophonique de la FWB.

En effet, a contrario des radios en réseaux qui rassemblent les plus grandes audiences essentiellement par le biais d'une programmation à forte rotation de titres ayant fait déjà leurs preuves, et qui ne se positionnent pas comme découvreuses de talent, les radios indépendantes donnent souvent la place à des styles moins formatés, des artistes moins connus, issus d'autres genres musicaux.

Certes, certaines reproduisent au niveau local les mêmes schémas que les réseaux privés et diffusent globalement les mêmes titres, mais d'autres se consacrent à une culture spécifique dans le contenu des émissions comme dans la programmation musicale (chansons italiennes ou du pourtour méditerranéen, musiques orientales, artistes locaux, chansons d'antan à travers les musiques militaires, l'accordéon, ou la diffusion d'opérettes, musiques électroniques, etc.) tandis que d'autres encore s'ouvrent volontairement à tous les styles, mêlant dans des playlists et des émissions hétéroclites le métal, la création musicale, la chanson française contestataire, les musiques du monde, etc.

De ce fait, elles jouent un rôle spécifique dans la promotion des artistes et des œuvres, notamment issues de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou chantées en français. Les contrôles annuels effectués depuis FM 2008 ont mis en évidence la difficulté de mettre en œuvre, de respecter et de contrôler ces obligations pour les radios indépendantes.

Le CSA soulignait notamment dans son Bilan radio 2011 le manque d'outils dont elles bénéficiaient pour rencontrer ce type d'obligations légales, vu les moyens financiers importants qu'elles nécessitaient, ainsi que la gestion décentralisée de nombreuses radios indépendantes fonctionnant grâce au bénévolat. « *Confrontées à des règles peu adaptées à leur réalité, il existe un risque de voir une partie des radios indépendantes renoncer à leur activité, et le paysage s'appauvrir en conséquence* ». La difficulté pour les services du CSA de traiter une telle quantité d'informations (environ 80 radios indépendantes), parvenant par ailleurs sous des formes non standardisées, était également pointée.

Ces éléments posent la question de la proportionnalité de telles mesures, et de la charge de travail qu'elles engendrent pour les radios indépendantes et pour le régulateur, au regard de l'objectif poursuivi par le législateur.

Les évolutions successives du décret SMA telles que l'apparition des exceptions et dérogations, s'inscrivent dans le mouvement des instances européennes d'adopter des exigences adaptées aux réalités des acteurs, tout en restant les plus équitables possibles et en favorisant la diversité culturelle et la pérennité des industries créatives locales.

Les radios indépendantes ont notamment pour spécificité de servir largement la diversité du paysage radiophonique de la FWB. Cette multiplicité implique des zones de couverture de petite superficie et, pour ces radios prises dans leur ensemble, une audience moins massive que celle des radios en réseaux. Ajoutant à ces éléments les obstacles structurels posés par l'application du système des quotas musicaux pour ces éditeurs, une solution pourrait consister à faire évoluer drastiquement, voire à supprimer les obligations de quotas musicaux.

**37. Faut-il supprimer totalement ou partiellement le système des quotas pour les radios indépendantes ? Expliquez éventuellement votre position.**

Non, nous ne sommes pas favorables à une suppression des quotas pour les radios indépendantes. De toute façon, les radios indépendantes ont pour la majorité une vocation de radio à la découverte d'artistes de leur région et n'ont donc pas de problèmes pour respecter les quotas. Chaque année, nous sommes fiers de prouver notre respect des quotas supérieurs à ceux imposés par le CSA. Nous nous sommes engagés à 35% de titres francophones et à 15% d'œuvres FWB. Nous sommes plutôt d'avis d'augmenter à 10% pour tous les quotas d'œuvres FWB. Ceci étant, en ce qui concerne les titres francophones, nous sommes conscients que ce critère n'est pas facile à respecter pour toutes les radios.

**38. En pareil cas, faut-il pour les radios indépendantes maintenir l'objectif par la mise en place d'autres obligations de promotion des artistes et œuvres de la FWB et des œuvres chantées sur des textes en français ?**

**39. Quelles autres mesures de promotion pourraient être envisagées ? Des émissions de promotion et sensibilisation, telles que des émissions consacrées aux artistes régionaux ou francophones ou à des explications autour d'œuvres de ces catégories ? Si oui, sous quelle forme, avec quelles modalités et quelle obligation formelle ou non ?**

Tout ce qui peut promouvoir les artistes de la FWB et les titres francophones doit être mis en œuvre et doit être valorisé : interviews d'artistes lors de concerts dans la région, lors de festivals, réalisation d'émissions spéciales en direct des festivals, émissions spécialisées consacrées à la découverte des titres francophones et des artistes de la FWB avec interviews et sets acoustiques en studios, partenariats avec les salles de concerts de la région, avec les centres culturels de la région, promotion des activités des labels de la FWB (jaune orange, court circuit, freaksville record ...), soutien aux sorties d'album francophone et de la FWB (diffusion de capsules de présentation), mise en valeur d'un single issu de la FWB par jour diffusé plusieurs fois par jour et annoncé, réalisation de capsules diffusées lors de la sortie de compilation de la FWB (Compilation ça balance), suivi et reportage sur les concours destinés aux artistes belges (Francoff, les tremplins Durbuy Rock...)...

**40. Dans ce contexte, serait-il opportun de prendre en considération de manière spécifique : le caractère récent des œuvres et des artistes ? Les horaires de diffusion de ces émissions ? Les différents profils de radio ? Le caractère de production propre, de première diffusion ou de rediffusion ?**

Nous ne voyons pas l'intérêt de prendre en considération de manière spécifique le caractère récent des œuvres et artistes (tout dépend aussi de la radio concernée, s'il s'agit d'une radio découverte, forcément, les œuvres seront plus récentes que sur une radio plus "souvenirs"). Les horaires de diffusion nous semblent importantes à prendre en considération, la diffusion doit se faire prioritairement en journée si l'on veut atteindre le public et contribuer à la découverte des artistes FWB et des titres francophones. Le profil des radios est aussi à prendre en considération, il n'est pas possible de demander à Warm Fm les mêmes obligations qu'à Equinoxe FM. Si l'important reste que l'artiste FWB et le titre francophone soit largement diffusé, nous privilégions la production propre pour varier, créer, innover, se diversifier... par contre nous ne faisons pas de différence quand à la considération à prendre pour la 1ère diffusion ou une rediffusion,.

**41. Avez-vous d'autres idées ou propositions pour remplacer les quotas FWB et de chanson française ? Des émissions non musicales consacrées à la langue française pourraient-elles constituer une piste de réflexion ?**

Nous n'avons pas d'autres idées, outre celles évoquées à la question 39. Des émissions NON musicales consacrées à la langue française ne constituent pas un moyen de remplacer des quotas. Certes, elles peuvent être pertinentes et intéressantes mais elles ne peuvent remplacer

la diffusion d'un titre en langue française ou d'un titre de la FWB. Les quotas concernent la programmation musicale, si l'émission ne propose pas de titre, elle ne peut remplacer les quotas et fera plutôt partie des émissions d'éducation permanente.

**42. Ces critères devraient-ils rester pertinents dans le choix de l'attribution de fréquence lors d'appels d'offres ? Si oui, de quelle manière ?**

Nous pensons que le critère des respects des quotas a toute sa pertinence lors d'appel d'offres. La radio est l'outil par excellence pour faire découvrir des artistes, pour promouvoir leur chansons, pour rentrer dans la maison des citoyens. La radio est un outil de proximité. Les quotas sont une obligation qui devrait couler de source si l'on veut que la langue française continue de s'exprimer dans la chanson et que nos artistes nombreux et trop méconnus aient une chance d'être reconnus par leurs pairs.

**43. Dans le cadre du remplacement des quotas musicaux par des émissions spécifiques pour les radios indépendantes, comment différencier clairement ces nouvelles obligations des obligations de promotion culturelle également présentes dans le décret SMA ?**

Il y aura alors clairement une difficulté pour différencier les 2. En ce qui concerne notre radio, nous préférons garder les critères de quotas musicaux mais aussi les émissions qui remplissent les obligations de promotion culturelle dans lesquelles se trouvent aussi la valorisation et la promotion des artistes de la FWB et des titres francophones. Les 2 sont complémentaires.